 HÔPITAL DE FREYMING MERLEBACH DIM	Procédure : COMMUNICATION DU DOSSIER DU PATIENT A L'HOPITAL DE FREYMING - PHG	Réf.: P/ADMED/001v4
		Date d'application : Mai 2006 R :2012 R :2015 R :2018
Mots clés : Accès au dossier par un tiers, droits des malades, droit à la communication, confidentialité		Page : 1/2


COMMENT OBTENIR DES DOCUMENTS MEDICAUX ?

Vous êtes un patient majeur	et vous souhaitez obtenir copie des documents médicaux vous concernant formalisés par les professionnels de santé de l'Hôpital de Freyming-Merlebach.
Comment obtenir communication de documents ?	
<ul style="list-style-type: none"> • Soit par consultation sur place en prenant rendez-vous avec le médecin chef de service ou par l'intermédiaire de la direction de l'établissement. Dans ce cas, vous pouvez demander la présence d'un médecin pour vous accompagner et répondre à vos questions. • Soit par envoi postal sur demande écrite, à votre domicile ou à l'adresse du médecin que vous désignez comme intermédiaire. 	
Dans tous les cas, le document joint vous permettra de formuler votre demande (formulaire ci-joint).	
Quels sont les documents communicables ?	
<ul style="list-style-type: none"> • Lors de votre sortie, vous seront remis les éléments nécessaires à la continuité des soins. • Conformément à la loi, vous disposez d'un droit à communication de tous les documents nominatifs vous concernant qui ont été établis par l'hôpital pendant votre séjour, et notamment : <ul style="list-style-type: none"> - le compte rendu d'hospitalisation ou de consultation - les comptes rendus des examens complémentaires (radios, biopsies, endoscopies, ...) - le compte rendu opératoire - l'ordonnance de sortie - la fiche de liaison infirmière • Par contre toutes les informations recueillies auprès de votre entourage ne peuvent vous être communiquées. 	
Quels sont les délais de communication ?	
<ul style="list-style-type: none"> • Dans la plupart des cas, le délai est au minimum de 2 jours et au maximum de 8 jours. • Dans le cas de dossiers anciens (plus de 5 ans), le délai maximum est porté à 2 mois. 	
Quels sont les frais de communication ?	
<ul style="list-style-type: none"> • La consultation de documents sur place est gratuite. • La remise ou l'envoi de copie est gratuite. 	
Précautions d'usage :	
La transmission d'informations médicales est une chose délicate et nécessite très souvent des explications par les médecins les ayant formulées. Dans ce cas, le médecin hospitalier pourra vous recommander un accompagnement médical à la lecture de votre dossier, vous êtes libre de le refuser.	

Vous êtes un ayant droit d'un patient décédé à l'hôpital de Freyming Merlebach :
<ul style="list-style-type: none"> • Vous pouvez obtenir communication d'informations contenues dans le dossier médical d'un patient décédé, si vous avez la qualité d'ayant droit (acte de notoriété), et si cette demande est nécessaire soit pour défendre la mémoire du défunt, soit pour faire valoir vos droits, soit pour connaître la cause de sa mort, sauf volonté contraire exprimée par le patient avant son décès. • Vous ne pourrez accéder qu'aux seules informations nécessaires à votre demande.

Vous êtes titulaire de l'autorité parentale d'un enfant mineur :
<ul style="list-style-type: none"> • Vous pouvez obtenir communication des informations contenues dans le dossier de vos enfants mineurs. • Votre enfant peut demander que cette communication se fasse par l'intermédiaire d'un médecin que vous désignerez. • Dans le cas de décision de dispense de consentement pour un traitement s'imposant pour sauvegarder la santé de votre enfant, vous n'aurez pas accès à son dossier si votre enfant s'y oppose. • Si, à la date de la demande, votre enfant est majeur, nous ne pourrions pas vous communiquer d'information le concernant.

Dans tous les cas, pour obtenir des renseignements, vous pouvez contacter la direction ou le médecin responsable des archives médicales :
M. le Directeur de l'Hôpital de Freyming-Merlebach 2, rue de France • BP 50161 57804 • FREYMING-MERLEBACH Cedex Téléphone : 03 87 81 80 01

 HÔPITAL DE FREYMING MERLEBACH DIM	Procédure : COMMUNICATION DU DOSSIER DU PATIENT A L'HOPITAL DE FREYMING - PHG	Réf.: P/ADMED/001v4
	Mots clés : Accès au dossier par un tiers, droits des malades, droit à la communication, confidentialité	Date d'application : Mai 2006 R :2012 R :2015 R :2018

FORMULAIRE DE DEMANDE DE COMMUNICATION DE DOCUMENTS MEDICAUX

Ce document est à remplir par le demandeur et à adresser à l'adresse suivante :

Monsieur le Directeur de l'Hôpital de Freyming-Merlebach
2, rue de France • BP 50161 - 57804 • FREYMING-MERLEBACH Cedex

- Remarques :
- Toute demande incomplète ne pourra être satisfaite.
 - Un contrôle d'identité du demandeur sera réalisé.
 - Pour les envois postaux, vous devez systématiquement joindre une copie de votre pièce d'identité et s'il y a lieu tout document attestant de votre qualité de représentant légal ou d'ayant droit du patient.
 - Dans tous les cas, vous ne pourrez avoir accès aux informations recueillies auprès de l'entourage, ou concernant l'entourage.

Identité du demandeur :

Je, soussigné(e) M / Mme / Mlle (nom, prénom, pour les femmes mariées, précisez le nom de famille)
.....
Né (e) le :
Domicilié(e) à :
Téléphone :

Le cas échéant identité du patient si différente du demandeur :

M / Mme / Mlle (nom, prénom, pour les femmes mariées, précisez le nom de famille)
.....
Né (e) le :

Demande la communication de la copie des éléments suivants :

- Pour moi-même
 Au nom de (mon fils, ma fille, la personne dont je suis le représentant légal ou l'ayant droit).
Compte rendu d'hospitalisation du au
Les pièces suivantes :

Selon la modalité suivante : (Si vous ne précisez rien, vous recevrez les documents sous forme de copies)

- Lecture sur place des documents précédemment mentionnés.
Dans ce cas, vous devez prendre rendez-vous avec le chef de service en précisant si vous souhaitez un accompagnement médical à la lecture de vos documents.
- Envoi postal au domicile du demandeur.
Dans ce cas joindre une photocopie recto-verso de votre carte d'identité.
- Envoi postal au docteur : (nom, prénom, adresse) :
.....
Dans ce cas joindre une photocopie recto-verso de votre carte d'identité.

Motif de la demande : à ne remplir qu'en cas de demande de communication d'éléments du dossier d'un patient décédé.

.....
.....
.....

Nom : Signature: Date :